

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - Que faire lorsque la politique tarifaire de la
Poste réduit l'impact des mesures cantonales de soutien à la diversité des médias ?
(24_INT_132)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'Etat de Vaud s'est récemment doté d'une politique de soutien à la diversité des médias. Structurées dans le « décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias » adopté par le Grand Conseil le 9 mars 2021 et en vigueur depuis le 1er juin 2021 ainsi que dans le « règlement d'application instituant des mesures de soutien à la diversité des médias » en vigueur depuis le 1er février 2024. Les mesures consistent notamment en l'insertion d'annonces payantes en appui à la communication institutionnelle d'intérêt public, un soutien à la formation des journalistes et un appui à la production de contenu journalistique d'actualité (dépêches d'agence). L'effort fourni par le Canton est loin d'être négligeable, notamment sur le plan financier, ce que nous saluons. Il contribue à promouvoir la diffusion de l'information de qualité et de proximité dans toutes les régions.

Les mesures cantonales d'appui à la diversité des médias risquent toutefois de perdre de leur impact si la Confédération ou des entreprises publiques liées à la Confédération prennent des décisions dommageables pour les médias notamment sur le plan tarifaire. Un exemple récent est emblématique d'un tel risque.

En effet, la Poste vient de décider d'arrêter les activités de distribution de journaux gratuits par sa filiale DMC au 31 décembre 2024 et de reprendre elle-même la délivrance de cette prestation. Le problème est que la Poste a augmenté fortement les tarifs actuellement pratiqués par DMC, de plus de 50% selon plusieurs sources, plaçant en difficulté certains journaux locaux et régionaux (parmi les 14 titres réunis au sein de Vaud Presse) pourtant essentiels à la diffusion de l'information de proximité dans notre canton. Sans compter que le dépôt de ces envois pourrait devoir se faire en Suisse alémanique, ce qui réduirait sensiblement les délais rédactionnels.

La décision de la Poste est incompréhensible dans un contexte économique déjà très exigeant pour les éditeurs de journaux régionaux et locaux. Il n'est du reste pas exclu que les tarifs appliqués par la Poste à la distribution de journaux gratuits soient constitutifs d'un abus au sens de l'article 12 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPR). Selon cette disposition, il y a abus de prix si le niveau des prix n'est pas la conséquence d'une concurrence efficace sur un marché donné (alinéa 1). Il y a concurrence efficace en particulier lorsque d'autres sources d'approvisionnement s'offrent aux acheteurs à des prix comparables et sans qu'il en résulte pour eux des efforts considérables (alinéa 2). Or, la Poste, après avoir participé à l'appauvrissement de cette offre (notamment par plusieurs rachats d'entreprises ou services de messageries historiques), semble être actuellement la seule entreprise proposant des services sur le marché de la distribution des journaux gratuits, du moins en Suisse romande.

- 1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant les récentes décisions prises par la Poste ? Est-il prêt à réagir auprès de la Poste, voire auprès du Conseil fédéral, compte tenu de l'impact de cette décision sur un certain nombre d'éditeurs de journaux dans notre Canton ?*
- 2. Sur un plan général, quel premier bilan le Conseil d'Etat tire-t-il du plan cantonal de mesures de soutien à la diversité des médias ?*
- 3. Si des montants sont encore disponibles dans le crédit de ce plan cantonal, qui est prévu sur 5 ans, un soutien renforcé à la formation au journalisme et aux médias (en baisse au sein du métier) est-elle envisagée ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant les récentes décisions prises par la Poste ? Est-il prêt à réagir auprès de la Poste, voire auprès du Conseil fédéral, compte tenu de l'impact de cette décision sur un certain nombre d'éditeurs de journaux dans notre Canton ?

En préambule, le Conseil d'Etat réitère son attachement à la diversité de la presse écrite en tant que pilier de notre système démocratique et outil essentiel pour maintenir un tissu social et une information diversifiée et de qualité, notamment dans les régions périphériques et rurales.

Dans ce sens, il a déploré, dès son annonce en octobre 2023, la décision de la Poste de la fermeture de Direct Mail Company (DMC) et exprimé sa préoccupation quant aux conséquences sur l'emploi, ainsi que pour les éditeurs de journaux, qui pourraient voir leurs coûts de distribution augmenter et leurs modèles économiques fragilisés. Le Gouvernement a notamment insisté auprès de La Poste pour qu'un plan social soit négocié entre les partenaires sociaux. Ce fut chose faite en avril 2024.

En mai 2024, une délégation du Conseil d'Etat a reçu un éditeur durement impacté par la hausse des prix pratiqués par la Poste dans le domaine de la distribution. Cet éditeur, en conséquence de la fermeture de DMC, a lancé sa propre entreprise de distribution d'imprimés en reprenant la quasi-totalité des emplois de DMC et couvre une partie de l'Arc lémanique. Certains éditeurs membres de Vaud Presse l'ont suivi dans sa démarche en rejoignant ce nouveau système de distribution. Le Conseil d'Etat salue cette initiative courageuse du secteur privé et espère qu'elle pourra apporter de la stabilité dans un secteur en proie à de nombreuses difficultés.

De plus, en février 2024, dans le cadre de sa réponse à la consultation fédérale sur la modification de la loi sur la Poste, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur d'une augmentation de l'aide indirecte à la distribution postale des journaux, cette augmentation du soutien bénéficiant prioritairement aux titres locaux. À cette occasion, il a également rappelé aux instances fédérales que le montant de cette aide ne cesse de décroître alors que les tarifs de distribution de la Poste augmentent continuellement.

2. Sur un plan général, quel premier bilan le Conseil d'Etat tire-t-il du plan cantonal de mesures de soutien à la diversité des médias ?

Le Conseil d'Etat publie en ce début 2025 son rapport intermédiaire au Grand Conseil sur les effets des mesures prévues par le Décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021, conformément à l'art. 4 al 2 du décret précité.

Dans ce rapport, le Gouvernement constate que les mesures de soutien mises en place ont eu un impact globalement positif, stabilisant le secteur médiatique vaudois dans un contexte marqué par la crise sanitaire et la baisse des revenus publicitaires. Ces actions, notamment le soutien indirect sous forme d'annonces, ont aidé les rédactions locales à maintenir leurs activités et préserver l'emploi tout en renforçant leur crédibilité auprès des annonceurs privés. Par ailleurs, elles ont permis de garantir une couverture médiatique de qualité, préservant l'indépendance et la diversité de la presse, essentielles au débat démocratique.

Les initiatives en faveur de la formation journalistique et de l'éducation aux médias ont également contribué à renforcer la relève et sensibiliser les jeunes à l'importance des contenus fiables. La transition numérique, soutenue par des projets tels que la plateforme « Chek », lancée en octobre 2024, offre aux médias locaux une opportunité de toucher un public plus jeune et d'avancer dans leur transformation numérique.

3. Si des montants sont encore disponibles dans le crédit de ce plan cantonal, qui est prévu sur 5 ans, un soutien renforcé à la formation au journalisme et aux médias (en baisse au sein du métier) est-elle envisagée ?

La mesure de soutien à la formation des journalistes fait déjà partie intégrante du plan d'aide à la diversité des médias et est en place depuis juin 2021. Le Canton apporte son soutien aux médias locaux et régionaux s'engageant pour la relève et formant des journalistes-stagiaires, pour autant qu'ils soient assignés au traitement de l'actualité locale et/ou vaudoise. Concrètement cela se traduit par un remboursement des frais d'écolages payés par les éditeurs au Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM) de Lausanne.

Depuis le lancement de la mesure, douze médias formateurs ont soumis des demandes de soutien, pour un total de dix-sept stagiaires-journalistes en formation et un investissement global de 155'190 francs. Cette initiative a contribué à enrayer la baisse des inscriptions à la formation journalistique provenant de la presse écrite vaudoise, même si l'effort financier reste avant tout supporté par les éditeurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 avril 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni